



Formation par alternance

MFR VIF

FICHE TECHNIQUE

Code RNCP : 36789

Certificateur : ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

Date de publication de la fiche France Compétences : 22/03/2023



BAC PROFESSIONNEL GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE



www.mfrvif.fr



3 options s'offrent à vous si vous êtes tentés par l'alternance : le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation ou la voie scolaire (stages). Dans les 3 cas, il s'agira d'alterner enseignements théoriques au sein du centre de formation et enseignements pratiques en entreprise

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour qui ? Le contrat d'apprentissage : pour démarrer une formation en apprentissage, vous devez avoir entre 16 et 29 ans révolus. Toutefois, les jeunes d'âges d'au moins 15 ans sont éligibles s'ils ont terminés le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire le niveau de classe de 3^{ème}.

Quels employeurs ? Les entreprises du secteur privé, associations, ONG, coopératives... peuvent recruter un apprenti et ce quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Cela est également valable pour les groupements d'employeurs, c'est-à-dire les entreprises qui s'associent pour recruter le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année.

Il est également possible de faire son apprentissage dans le secteur public, qu'il s'agisse des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des hôpitaux, ou encore des établissements publics.

Quels diplômes ? les diplômes de l'enseignement secondaire (CAP, BAC PRO, Brevet Professionnel, Mention Complémentaire...), les diplômes de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, licences professionnelles , masters, diplômes d'ingénieur, d'école de commerce... / les titres professionnels du ministère du travail / les autres diplômes ou titres enregistrés au RNCP suite à la demande d'autres organismes (chambres consulaires, organismes privés...)

Quelle durée ? Le contrat d'apprentissage est généralement conclu en CDD sur la même durée que celle de la formation préparée, voire à 4 ans en cas d'échec à l'examen ou si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau. Notez que la durée ne peut être inférieure à 1 an que si vous préparez un diplôme ou un titre : d'un niveau équivalent déjà obtenu / d'un niveau inférieur déjà obtenu / dont la préparation a été commencée sous un autre statut, à condition que le nombre d'heures de formation dispensées au CFA soit au moins équivalent au minimum requis pour les formations en apprentissage (soit 400h / an)

Quel rythme ? En apprentissage, la durée de formation dans le CFA est au minimum égale à 25% de la durée totale du contrat. Le rythme d'alternance entre les périodes passées en CFA et l'entreprise dépend de différents facteurs : diplôme, politique du centre, métier visé...

Quelle rémunération ?

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477.06 €	43% du Smic, soit 759.77 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 936.46 € et 53 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 689.09 €	51% du Smic, soit 901.12 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1077.82 € et 61 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 971.80 €	67% du Smic, soit 1183.83 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1378.19 et 78 % du salaire minimum conventionnel	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1766.92 €) et le salaire minimum conventionnel

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

L'apprenti a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

Majoration de salaire : Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti est majorée de 15 points si les conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Succession de contrats

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Cotisations

Sur le plan fiscal, l'apprenti bénéficie de 3 avantages principaux :

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du Smic (soit 1 229 €). La part de rémunération au-delà de ce montant reste soumise à cotisations.
- Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS.
- Son salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic.

Congés payés

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables par an. La condition d'âge s'apprécie au 30 avril de l'année précédent la demande.

Congés maternité et paternité

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

Congés pour la préparation à l'examen : Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Journée d'appel de préparation à la défense

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

FICHE TECHNIQUE BAC PRO GMNF
CFA n°UAI : 0382438U – n°OF : 82 38 04660 38

Public concerné, nombre,	Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, ou 15 ans révolus après une classe de troisième Profil : personne intéressée par les métiers liés à la nature.
Prérequis, modalités et délai d'accès	BEP, d'un CAP ou avoir suivi une scolarité complète jusqu'en fin de seconde professionnelle, générale et technologique.
Présentation générale (problématique, intérêt)	Formation diplômante sur 2 ou 3 ans (dès septembre) : Individualisation du parcours en fonction des acquis Suivi individuel par un tuteur Conseil de classe semestriel Examen : Contrôles en cours de formation (CCF) répartis sur les années de première et terminale et épreuves terminales.
Objectifs	Acquérir des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et de la biodiversité Maîtriser des techniques d'intervention sur la végétation Acquérir des connaissances sur la faune sauvage et les milieux aquatiques Être capable d'utiliser du matériel technique lié à la gestion des milieux Savoir animer et sensibiliser un public à l'écologie Connaître différents réseaux professionnels de l'aménagement et de la protection de l'environnement.
Contenu de la formation 910h	ENSEIGNEMENTS DISPENSES <ul style="list-style-type: none"> • Français – Education socio culturelle – histoire/géographie / • Langue vivante : anglais / • EPS / • Mathématiques – Informatique – physique/chimie / Biologie – Ecologie / • Organisation et conduite des travaux de génie écologique / • Contexte et caractéristiques de génie écologique / • Approche économique du génie écologique / • Suivi de la biodiversité / • Gestion différenciée des espaces / • Maintenance du matériel / • Animation nature
Modalités pédagogiques	Suivi individualisé des apprenants en formation et rencontres régulières avec les familles et les entreprises Accompagnement vers l'autonomie et la responsabilisation de chaque apprenant Visite des apprenants en entreprise et favorisation du lien entre le CFA, la famille et le maître d'apprentissage Développement et acquisition de compétences professionnelles, d'ordre relationnelles, d'organisation du travail. Mise en situation sur le terrain, travaux pratiques.
Compétences / Capacités professionnelles visées	Capacités générales : C1- Construire son raisonnement autour des enjeux du monde actuels. C2- Débattre à l'ère de la mondialisation. C3- Développer son identité culturelle. C4- Agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles. Capacités professionnelles : C5 Raisonner des choix de gestion de milieux naturels et de la faune. C6 Organiser un chantier de génie écologique. C7 Réaliser des travaux d'ouverture de milieux. C8 Réaliser des travaux d'aménagement de milieux naturels. C9- Réaliser des opérations de gestion de la faune. C10 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers
Durée	Formation en alternance, en contrat d'apprentissage, sur un cycle de 1 ou 2 ans, 675 heures en centre par an / environ 20 semaines par an en présentiel au CFA / avec environ 32 semaines en entreprise par an / 5 semaines de congés payés par an 35 heures hebdomadaires au CFA.
Dates	Cycle de 2 années ou 1 année (si le parcours antérieur le justifie)
Lieu(x)	MFR DE VIF / 50 avenue de Rivalta / 38450 VIF

Personnes en situation de handicap	Le CFA s'inscrit dans une démarche d'accueil des publics en situation de handicap. Les diverses situations de handicap sont étudiées au cas par cas. Référente : Mme Laurence Pasini et AVS Mme Claudine Detroyat	
Coût par participant	Frais d'adhésion à l'association : 100 euros / Frais de dossier : 50 euros Coût demi-pension : 52 euros / semaine Coût pension complète : 120 euros / semaine Il existe une aide possible à la restauration et l'hébergement selon les OPCOs. Modalités de règlement : se référer au contrat financier. Les frais pédagogiques sont gratuits, pris en charge par l'Opérateur de Compétences de l'entreprise (OPCO) ou par la collectivité. Suivant l'OPCO, l'apprenti peut avoir droit à une bourse pour l'achat du premier équipement, une bourse de mobilité, une bourse pour la pension ou la demi-pension (6€ par nuitée, 3€ par repas).	
Responsable de l'action, Contact	Responsable pédagogique : Mr COFFRE Tél. : 04.76.72.51.48 Mail : mfr.vif@mfr.asso.fr ou herve.coffre@mfr.asso.fr	
Formateurs, Animateurs et intervenants	La formation est délivrée par des formateurs ayant obtenu, ou étant en cours d'obtention, de la certification pédagogique des Maisons Familiales délivrée par le CNP.	
Suivi de l'action	Les outils de suivi : La grille de positionnement et de suivi (positionnement et axes d'amélioration). Le carnet d'alternance (outil de suivi entre l'apprenti, les parents, les formateurs et le maître d'apprentissage). Visites en entreprise. Carnet de compétences Rencontres famille avec les remises de bulletins et un accompagnement personnalisé. Des évaluations en CCF tout au long des 2 années.	
Evaluation de l'action	Examen : Contrôles en cours de formation (CCF) répartis sur les années de première et terminale et épreuves terminales.	
Passerelles et débouchés possibles	<u>DEBOUCHES</u> Métiers : Garde chasse/pêche/parcs nationaux / Agent ou technicien de l'environnement / Agent d'entretien d'espaces ruraux, agent communaux spécialisés <u>POURSUITE D'ETUDES</u> BTSA Gestion Protection Nature / BTS DATR / BTSA Aménagements Paysagers / BTSA Technico-commercial / BTSA GEMEAU / CS Elagage	

AIDE A L'APPRENTISSAGE :

- Aide au Permis de conduire : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à la Santé et au Logement : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à l'Hébergement et à la Restauration : Branches OPCOs / Mme PERRONE
- Aide pour le Pass Région : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à la Mobilité (EMA) : Mme PASINI
- aides MOBILI-JEUNE (logement) : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Chargée de l'apprentissage : Mme PERRONE (pôle administratif)
- Aide à l'Handicap : Mme PASINlet AVS Mme DETROYAT

AIDE AU HANDICAP :

ORGANISME	VILLE		
MDPH 38 – Isère Maison départementale des personnes Handicapées de l'Isère	38000 GRENOBLE	3001	https://www.isere.fr/mda38/
AGEFIPH Auvergne-Rhône-Alpes	38080 L'ISLE D'ABEAU	0800 11 10 09	http://www.agefiph.fr/rhone-alpes@agefiph.asso.fr
CAP / POLE EMPLOI de Grenoble	38000 GRENOBLE		https://www.pole-emploi.fr/accueil/
CCI Isère	38000 GRENOBLE	04 76 70 61 16	

Chiffre clefs sur l'établissement : 0% de rupture / 0% d'abandon / 57% en poursuite d'étude / 28% en activité professionnelle dès l'obtention du diplôme / 100 % de réussite aux examens

Infos aide employeur : A travers le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023, le gouvernement maintient pour 2024 l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation pour le recrutement d'alternants, dont le montant de 6.000 euros maximum pour la première année de contrat reste inchangé. Le dispositif concerne l'embauche d'un apprenti de tout âge ou d'un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans. Cette aide est accordée sans condition aux entreprises de moins de 250 salariés.

INFOS PRATIQUES : accès à la MFR de VIF

Autoroute A480, sortie n°12 VIF

Gare de Vif à 1km

Lignes C14, 25 (départ du centre de Grenoble) Arrêt Rivalta devant la MFR